

Associations caritatives et humanitaires à Lisieux &Co

Le terme “migrant” doit être utilisé avec précaution, car il n’est dénué ni d’idéologie, ni d’ambiguïté. Il arrive qu’il serve à opérer un tri entre les personnes qui quittent leur pays selon les causes supposées de leur départ. Les “migrants” feraient ce choix pour des raisons économiques, quand les réfugiés ou les demandeurs d’asile y seraient forcés pour des motifs politiques. Or les contraintes économiques et politiques se confondent souvent, et la distinction entre différentes catégories de “migrants” est généralement arbitraire.

S’il n’existe, au niveau international, aucune définition juridique du concept de “migrant”, les définitions suivantes recueillent un relatif consensus.

Migrant international : Toute personne qui vit de façon temporaire ou permanente dans un pays dans lequel il n’est pas né et qui a acquis d’importants liens sociaux avec ce pays [UNESCO]. À des fins statistiques, les Nations Unies proposent de distinguer le “migrant à long terme” (personne s’installant dans un pays autre que son pays de résidence habituelle pour une période d’au moins douze mois) du “migrant temporaire”.

Travailleur migrant : Personne qui va exercer, exerce ou a exercé une activité rémunérée dans un État dont elle n’est pas ressortissante [Convention internationale des Nations-Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles].

Réfugié : Au sens de la Convention de Genève de 1951, est éligible au statut de réfugié toute personne qui, craignant avec raison d’être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays. Il existe aussi une acception non juridique de la notion de réfugié, qui désigne toute personne contrainte à quitter son pays d’origine et ne pouvant y rentrer.

Demandeur d’asile : Personne qui a quitté son pays d’origine et souhaite obtenir le statut de réfugié.

Migrant environnemental : Il n’existe pas de définition figée de la migration environnementale. On peut cependant considérer la migration environnementale comme une migration causée, directement ou non, totalement ou en grande partie, par des phénomènes environnementaux, qu’ils soient multiples ou uniques, catastrophiques ou graduels, naturels ou anthropiques. Le Programme des Nations Unies pour l’Environnement parle de *“Personne forcée de quitter son lieu de vie de manière temporaire ou permanente à cause d’une rupture environnementale (d’origine naturelle ou humaine)”*.

Déplacé interne : Personne forcée ou contrainte à fuir son lieu de résidence habituel, notamment en raison d’un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l’homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l’homme et qui n’ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d’un État [ONU].

Clandestins ou sans-papiers ? Le terme “clandestin”, empreint d’un caractère péjoratif et criminalisant, est communément mais abusivement utilisé pour désigner des étrangers en situation irrégulière, et laisse penser que ces personnes ont volontairement franchi irrégulièrement la frontière du pays où elles se trouvent, pour y rester dans l’illégalité. En réalité, la plupart des étrangers en situation irrégulière sont entrés régulièrement sur le territoire européen : avec un visa de touriste, d’étudiant ou autre, ou encore en déposant une demande d’asile à leur arrivée. C’est le fait de demeurer dans le pays où ils se trouvent une fois leur visa expiré, parce qu’ils n’ont pas pu obtenir le droit d’y séjourner durablement, ou après le rejet de leur demande d’asile, qui les fait basculer dans la catégorie des “sans-papiers”. La proportion d’étrangers qui entrent sur le territoire européen sans papiers ou avec de faux documents est très faible, malgré la médiatisation importante qui entoure parfois ces arrivées. C’est en rendant très difficile la délivrance de visas et, par conséquent, la possibilité pour les migrants de faire des allers-retours entre le pays où ils travaillent et celui dont ils sont originaires, que les politiques migratoires “fixent” les sans-papiers sur le territoire européen.

in <http://www.lacimade.org/faq/qu-est-ce-qu-un-migrant/>

A consulter sur Internet le Petit guide – Lutter contre les préjugés sur les migrants

<http://www.lacimade.org/petitguideprejuges/petitguideprejuges.html>

A Lisieux et Mézidon

Les structures qui s'occupent des personnes étrangères

Le C.A.D.A Itinéraires Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile. Accueil des personnes et des familles demandeurs d'asile orienté par l'OFII *au niveau national. 64 places à Lisieux et Mézidon. Missions : Hébergement et accompagnement social et santé de personnes et de famille, demandeurs d'asile auprès de l'OFPPRA* et de la CNDA*. 6 square Barbey d'Aurevilly 14100 LISIEUX 02.31.61.22.30 ca-da@association-itinerares.fr

Le CPH Itinéraires Centre Provisoire d'Hébergement. Accueil des personnes isolé(e)s, couples ou familles bénéficiaires d'une protection internationale (réfugié, protection subsidiaire) et ayant besoin d'un accompagnement. 50 places sur Lisieux et le Pays d'Auge. Missions: Accueil et hébergement– Accompagnement: administratif– social– médical– professionnel– dans les actes de la vie quotidienne– dans le soutien à la parentalité– dans le soutien à la scolarité– à la vie sociale, sportive et culturelle– préparation à la sortie du C.P.H.—travail en articulation avec les acteurs du territoire. 29 Rue des Arts 14100 LISIEUX 02.31.48.45.20 cphlisieux@association-itinerares.fr

Les associations

Réseau d'échange de Savoirs RES 21 Rue Jules Verne 14100 Lisieux 02.31.61.18.94 res.lisieux@wanadoo.fr

Restaurant du Cœur 8 Rue Tesson, 14100 Lisieux 02 31 32 21 95 /25 Rue Jules Ferry, 14270 Mézidon-Canon 02 31 20 31 72

Secours Populaire 12 Rue Henri Papin, 14100 Lisieux 02 31 31 36 06

Secours Catholique 17 Rue de la Touques, 14100 Lisieux 02 31 31 56 47

Croix Rouge 6 Rue Pierre Colombe, 14100 Lisieux 02 31 62 01 83

Epicerie Sociale Coup d'Pouce 9 Rue du Moulin À Tan, 14100 Lisieux 02 31 31 51 86

Collectes et Partages 18 Rue Henry Chéron, 14100 Lisieux 07 82 56 11 50

Saint Vincent de Paul 3 Avenue Sainte Thérèse 14100 Lisieux 02.31.32.95.27

ANAEF Association d'aide à l'enfance et à la famille Vallée de la Dives 97 r Jules Guesde 14270 Mezidon Canon 02 31 20 80 24

Ligue des Droits de l'Homme ldh14.lxpa@free.fr

Amnesty International celinesabi@hotmail.fr 06.28.25.03.11 (Mme Sabi)

D'autres contacts utiles

CCAS Centre Communal d'Action Sociale 1 Rue Paul Banaston 02.31.48.62.70

Services Sociaux de Circonscription Conseil Départemental 20-22 Rue des petites coutures 02.31.31.86.73

PASS Permanence d'Accès aux soins de Santé Centre Hospitalier Robert Bisson 4 Rue Roger Aini 02.31.61.33.71 / 02.31.61.33.72

Centre Socioculturel CAF 1 Rue Taunton 14100 Lisieux CSC CAF 02.31.31.67.12

Le 115 numéro d'urgence à n'utiliser que si vous êtes sans possibilité d'hébergement au moment de l'appel.

Médiathèque Au Quai Dock 23 Quai des remparts 14100 Lisieux 02.31.48.41.00

Bibliothèque Centre Jacques Brel 128 Rue Jules Guesde, 14270 Mézidon-Canon 02 31 20 14 20

Quelques Associations Caennaises :

FTA France Terre d'Asile 7 Rue du Docteur Roux Caen 02.31.70.34.10

ARCAL Associations des réfugiés du Calvados 19 Rue Melingue Caen 06.08.28.10.52

ASTI 14 Association de Solidarité avec tous les Immigrés du Calvados 51 Quai de Juillet Caen 02.31.52.90.71

CIMADE Comité inter mouvements auprès des évacués 19 Rue Melingue 02.31.73.21.28 et 06.40.13.69.53

Cette liste n'est pas exhaustive

*OFII Office Français de l'Immigration et de l'Intégration Préfecture Rue Daniel Huet 14038 Caen Cedex 9 02.31.86.57.98

*OFPPRA Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides <https://www.ofpra.gouv.fr>

*CNDA Cour Nationale du Droit d'Asile <http://www.cnda.fr>